

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Muriel Thalmann et consorts - Pour prévenir les violences contre les femmes hébergées dans les centres d'accueil pour requérants d'asile.**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 24 janvier 2020, de 8h à 9h45, à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Graziella Schaller, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, Muriel Cuendet-Schmidt, Carole Dubois, Anne-Laure Métraux-Botteron, Muriel Thalmann, ainsi que de Messieurs Jean-Luc Chollet et Daniel Develey.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur Philippe Leuba (Chef du Département de l'économie de l'innovation et du sport - DEIS). Il était accompagné de Mesdames Amina Benkais-Benbrahim (Déléguée à l'intégration et Cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme - BCI), Marie-Claire Maillard (Responsable domaine Foyer à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants - EVAM) ainsi que de Messieurs Erich Dürst (Directeur de l'EVAM) et Steve Maucci (Chef du Service de la population - SPOP).

Nous remercions vivement Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil – SGC) pour ses précieuses et très utiles notes de séance.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Fin septembre 2019, le Conseil Fédéral a adopté le rapport du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) portant sur l'hébergement des réfugiées dans les centres d'accueil en Suisse<sup>1</sup>. Ce rapport est le fruit du mandat que le Conseil Fédéral avait donné en 2016 au CSDH, en réponse à un postulat d'Yvonne Feri (PS) quant à la situation des réfugiées en Suisse. Ce rapport a analysé les conditions d'hébergement des réfugiées dans 7 centres cantonaux sis dans 5 cantons, alors que l'examen des centres fédéraux a été effectué par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Il ressort de cette étude que des améliorations sont nécessaires, notamment quant à la mise en œuvre d'un hébergement tenant compte des différences entre les sexes, de la sensibilisation du personnel, de l'information des victimes de violences, de l'identification desdites victimes, de l'accès aux offres spécialisées. Ce rapport souligne également le trop peu d'interprètes dans les centres d'asile, conduisant à un manque d'information des femmes en matière de soins, tant concernant la grossesse que les traitements proprement dits. S'ensuivent des cas répétés de traitement sans déclaration de consentement, allant parfois même jusqu'à la stérilisation ou l'avortement.

En 2014, l'association Terre des Femmes avait déjà publié un rapport sur la situation des femmes dans les centres d'accueil pour requérant-e-s d'asile. Alors que le CSDH n'a pu s'entretenir qu'avec les soignant-e-s, le personnel médical et les spécialistes, Terre des Femmes a interrogé des femmes réfugiées. Il s'avère que la prédominance du personnel masculin dans tous les domaines est l'un des problèmes associés à la violence contre les femmes dans ces centres.

Force est de constater que le système d'asile n'est pas adapté aux besoins des femmes et filles réfugiées, qui pourtant constituent en moyenne 30% du nombre total des demandes d'asile en Suisse ces 5 dernières années.

---

<sup>1</sup> [« Analyse der Situation von Flüchtlingsfrauen: Zur Situation in den Kantonen », 25 septembre 2019](#)

Après 2 ans d'enquête dans les centres fédéraux et les foyers de plusieurs cantons, le SEM a défini 18 mesures permettant d'améliorer l'hébergement et l'encadrement des femmes et des filles requérantes d'asile en Suisse, et il est demandé aux cantons de s'aligner sur ces dernières.

La postulante relaye auprès du Conseil d'Etat les mesures demandées aux Cantons par la Confédération et elle demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures permettant d'assurer un hébergement sûr, qui tienne compte de la diversité des filles et des femmes et de leur situation, notamment en :

- ⌘ mettant à disposition des réfugiées des infrastructures sécurisées dans les centres de requérant·e·s d'asile ;
- ⌘ employant du personnel qualifié et disposant de ressources suffisantes ;
- ⌘ introduisant une formation obligatoire sur la violence faite aux femmes pour l'ensemble des collaborateurs·trices ;
- ⌘ veillant à ce que les référentes et professionnelles prenant en charge les femmes réfugiées soient toujours des femmes ;
- ⌘ créant un service externe d'aide et de médiation.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Connu du Canton, le rapport de la Confédération a déjà trouvé concrétisation dans la convention de subventionnement 2020 de l'EVAM<sup>2</sup> (ci-après la convention) qui reprend les recommandations de la Confédération. Les changements concernant la prise en charge des populations vulnérables entre la convention 2019 et celle de 2020 sont les suivants :

– **Art. 5 bis (nouveau) Accompagnement – disposition transitoire**

Les personnes qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, se trouvent en phase séjour conformément à la convention de subventionnement 2019, bénéficient d'un accompagnement social qui tient compte de leur situation et de leurs besoins. L'EVAM veille en particulier à identifier les personnes nécessitant un accompagnement actif, en raison de leur vulnérabilité et/ou de la complexité de leur situation, et à assurer, en collaboration avec les instances partenaires, des mesures d'accompagnement adaptées à ces situations.

Dans la détermination de la vulnérabilité, l'EVAM tient entre autres compte des questions liées au genre et à l'orientation sexuelle.

– **Art. 6 (les 4 derniers paragraphes sont nouveaux) Hébergement en foyer**

Dans l'organisation et l'attribution des espaces ainsi que dans l'exploitation des lieux d'hébergement collectif, l'EVAM tient compte des besoins spécifiques des familles avec enfants, des femmes et des personnes vulnérables.

Afin de déterminer les mesures idoines, il entend les personnes migrantes.

A cet effet, il veille à ce que les personnes soient entendues par des personnes de même sexe, spécifiquement formées sur les questions de vulnérabilité et assistées au besoin d'un interprète interculturel également formé aux thématiques liées au « genre » et si possible également de même sexe que la personne entendue.

Par ailleurs, l'EVAM vise à instaurer la séparation (non-mixité) des sanitaires et des salles d'eau et étudie, en collaboration avec les instances et acteurs concernés par la problématique, en premier lieu le SPOP et le BEFH, la mise en place d'un foyer ou d'étages (voire portions d'étages cloisonnées) réservés aux femmes seules ou avec enfants.

– **Art. 15 a (nouveau) Détection précoce et prise en charge adaptée des personnes vulnérables.**

L'établissement assure la détection de situations de vulnérabilité ainsi que, dans le cadre de ses compétences, la mise en place de mesures et d'un accompagnement adapté à chaque situation.

L'EVAM veille à ce que le personnel, notamment celui chargé de l'encadrement et de la sécurité (y c. celui mandaté en sous-traitance) soit formé de manière adéquate à la détection des comportements discriminatoires et violents y c. ceux liés au genre, ainsi qu'à la vulnérabilité psychique.

Il collabore avec les instances et acteurs concernés en fonction des situations rencontrées. Dans le cadre de la primo-information (art. 12 lit. a), l'EVAM informe chaque bénéficiaire dans sa langue maternelle ou celle seconde qu'il comprend le mieux, sur les droits reconnus aux victimes de violences et sur les sanctions administratives et pénales encourues en cas de comportements discriminatoires ou violents y c. ceux liés au genre.

Si indéniablement des mesures doivent être prises, certaines recommandations se heurtent à des difficultés pratiques. Bénéficier de personnel féminin dans tous les secteurs en permanence (dédoublage des postes) s'avère d'une part

---

<sup>2</sup> [Convention de subventionnement 2020 de l'EVAM](#)

difficile (absence de candidature féminine, notamment dans le domaine de la sécurité) et d'autre part très onéreux<sup>3</sup>. Et alors que la difficulté est déjà grande de trouver des structures d'hébergement pour l'EVAM, souvent en raison de résistances locales, ajouter des contraintes architecturales (sanitaires supplémentaires, zones séparées, etc.) complique encore la recherche de lieux d'accueil. En outre, la séparation stricte femmes-hommes comme le demande la postulante se heurte à la question des familles, car le maintien de la cellule familiale est fondamental. Enfin, l'égalité femmes-hommes doit être prônée dans les faits, et les réfugiés doivent respecter les valeurs de la société occidentale dans laquelle ils veulent s'intégrer.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

**Mme Thalmann** précise qu'elle ne requiert pas un cloisonnement strict des femmes et des hommes. Elle relaye simplement les demandes de la Confédération visant à ce que, si le besoin s'en fait sentir, les femmes réfugiées puissent être entendues par des femmes, fermer leur chambre de l'intérieur, se retirer dans un endroit leur étant propre

Monsieur Dürst et Madame Benkais-Benbrahim précisent que dans toutes les résidences sur sol vaudois, les chambres peuvent déjà être fermées à clé de l'intérieur et qu'il n'y a pas de dortoirs. La Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), de même que l'Agenda Intégration Suisse, l'EVAM et le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) mettent un accent fort sur les femmes issues de l'asile, ainsi que sur l'accompagnement du public vulnérable. Un travail commun avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) (Unité de soins aux migrants) est également entrepris. A noter que la politique en termes de lutte contre le mariage forcé et de mutilations génitales féminines sera réactivée. Tous les acteurs cantonaux sont conscients de l'importance d'un travail commun pour accompagner le processus d'intégration.

Les mesures concrètes prises en regard des demandes du postulat sont détaillées:

- ⌘ L'EVAM met en place des structures d'hébergement adaptées aux besoins des populations vulnérables, notamment des femmes (sanitaires, endroits dédiés aux femmes, etc.). Cependant, les infrastructures ne sont pas extensibles et transformables à souhait, et elles doivent conserver une certaine modularité afin de répondre à l'évolution de la population qu'elles accueillent. En effet, les populations migrantes sont très fluctuantes aussi bien en termes de nombre que de typologie. Selon les modifications du contexte géopolitique, les changements peuvent être rapides, nécessitant une certaine souplesse des infrastructures pour s'adapter aux besoins. Aujourd'hui par exemple, le canton compte environ 40 MNA, alors qu'il en a eu jusqu'à plus de 250 en 2016 (tendance inversée en 6 mois environ).
- ⌘ L'EVAM n'engage en principe que des assistantes sociales ou assistants sociaux au bénéfice d'un Bachelor HES en travail social. De plus, une formation spécifique de base sur les violences faites aux femmes est donnée à l'ensemble des collaborateurs-trices de l'EVAM.
- ⌘ Quant à la permanence de personnel féminin dans les fonctions au sein des structures de l'EVAM, **M. Dürst** précise que 24% du personnel de l'EVAM est féminin, mais qu'il n'y a aucune femme dans le personnel de nuit. Le personnel assurant les présences et l'encadrement en journée compte 45% de femmes. Ceci est dû au fait qu'il est très difficile de trouver le personnel féminin qualifié dans ce domaine.
- ⌘ Il est précisé que les projets d'intégration soutenus par le Canton de Vaud relèvent plutôt du BCI que de l'EVAM, mais qu'il s'agit bien d'une politique coordonnée. Le BCI finance entre autres des projets spécifiquement destinés aux femmes (liste annexée<sup>4</sup>), afin d'amener ces dernières à sortir de chez elles, les mettre en confiance, les informer sur les prestations à disposition.

Enfin, M. Leuba relève que, bien qu'il ne réalise pas encore l'entier des recommandations de la Confédération qui datent de 2019, le Canton est en avance sur la Confédération.

Plusieurs députés estiment que les moyens déjà mis en œuvre répondent aux demandes de Confédération et de la postulante. Ils estiment que le rapport de la commission ainsi que les documents auxquels il fait référence suffiront pour apporter les réponses suffisantes, et qu'il n'est pas nécessaire de transmettre ce postulat.

Pour d'autres députés, le postulat revêt un intérêt certain, car il permettra de dresser un état des lieux des mesures sur le territoire vaudois, de préciser la répartition femmes-hommes dans le personnel à l'EVAM, et de répondre à plusieurs questions soulevées pendant la discussion. Il est précisé que la mise en œuvre de la convention par l'EVAM relève du SPOP, et qu'un groupe de travail comprenant des représentants de l'EVAM, du BCI et d'externes, est constitué. En outre, le Conseiller d'Etat en charge tient des séances régulières avec l'EVAM lors desquelles la concrétisation de la convention est évoquée, et l'EVAM publie un rapport d'activité annuel. **M. Leuba** s'engage à ce que dans le rapport

<sup>3</sup> Le budget de l'EVAM est de CHF 140 millions par an.

<sup>4</sup> [Liste des projets soutenus par le BCI en 2020 ayant pour cible, entièrement ou partiellement, les femmes vulnérables](#)

d'activité 2020 de l'EVAM, un chapitre soit consacré à la concrétisation des modifications de la convention 2020 qui concernent les populations vulnérables.

## 5. CONCLUSION

**La postulante Mme Thalmann** propose de modifier son texte afin que le Conseil d'Etat rende un rapport dans les 5 ans, sur les mesures mises en place permettant d'assurer un hébergement sûr et tenant compte de la diversité des filles et des femmes et de leur situation.

**M. Leuba** se rallie à la demande du postulat sous cette forme. Il se déclare prêt si, cela est demandé, à fournir des informations, en plus des documents joints à ce rapport, en amont du passage en plénum.

Le postulat est modifié comme suit :

~~Le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures permettant d'assurer un hébergement sûr et tenant compte de la diversité des filles et des femmes et de leur situation, notamment en :~~

- ~~✘ mettant à disposition des réfugiées des infrastructures sécurisées dans les centres de requérants d'asile ;~~
- ~~✘ employant du personnel qualifié et disposant de ressources suffisantes ;~~
- ~~✘ introduisant une formation obligatoire sur la violence faite aux femmes pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ;~~
- ~~✘ veillant à ce que les référentes et professionnelles prenant en charge les femmes réfugiées soient toujours des femmes ;~~
- ~~✘ créant un service externe d'aide et de médiation.~~

**Le Conseil d'Etat est prié d'établir dans les 5 ans un rapport sur la mise en place des modifications intervenues dans la convention de subventionnement de l'EVAM 2020 (annexée au présent rapport), modifications liées à la prise en charge des populations vulnérables, notamment les femmes.**

## 6. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix pour, 0 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Lausanne, le 5 août 2020

*Le rapporteur :  
(Signé) Graziella Schaller*